



Conduite sous l'emprise de stupéfiant

Par **snipy**, le **06/09/2008** à **17:47**

Bjr j ai été contrôlé en roulant et lors de la fouille de ma voiture les flics on trouvé 6g de résine de cannabis

après être allé au poste ils me ramènent à l'hôpital et la test urinaire et sanguin que je sais qu'il va être positif

au bout de 12h de garde à vue les flics me font signer une rétention de permis de 1 mois mais qu'ils ont oublié de signer

que puis-je faire pour essayer de retrouver mon permis le plus rapidement possible ou au moins de limiter la suspension futur?

et existe-t-il des avocats spécialisés? si oui ou puis-je chercher, je n'en trouve aucun sur st-étienne mais je cherche peut-être mal sur le net

et ou auriez-vous une idée de ce que je risque?

merci à vous d'une éventuelle réponse mon travail est en jeu tout bon conseil peut m'être utile

Par **JamesEraser**, le **06/09/2008** à **18:52**

[citation]Bjr j ai été contrôlé en roulant et lors de la fouille de ma voiture[/citation]

Vous avez été contrôlé après avoir commis une infraction ?

Où est-ce autre chose ?

Puisqu'il faut quand même comprendre que la fouille de votre voiture s'apparente à une "PERQUISITION". Cette opération répond à des règles procédurales très strictes.

Pouvez-vous donner des éléments plus précis ? Plus particulièrement dans la période qui se

situé entre votre contrôle et la découverte de la substance.
Experatooment

Par **snipy**, le **06/09/2008** à **19:28**

En fait je roulais tranquillement et ils m'ont suivi sans aucune raison puis lorsque je me suis arrêté devant chez mon ami que je ramenaient ils m'ont fait descendre de la voiture j'avais les yeux un peu rouge et ils m'ont traité de drogué puis ils ont fouillé la voiture et ont trouvé ce bout dans la portière conducteur de la ils sont partis avec ma voiture et j'ai été parti dans la voiture de police jusqu'au poste et merci à toi de m'aider un peu

Par **JamesEraser**, le **07/09/2008** à **17:13**

[citation]ils m'ont traité de drogué puis ils ont fouillé la voiture et ont trouvé ce bout dans la portière conducteur [/citation]

Qu'est-ce qui a été évoqué au cours de la procédure ?
Signature d'un PV de perquisition ?
Quelle chronologie des faits a été évoquée dans l'audition ?

PRÉLIMINAIRE :

La perquisition ne peut avoir lieu qu'avec votre accord écrit express qui doit être acté dans le P. V.

FLAGRANCE :

Une infraction qui vient de se commettre. Il y a donc recherche et/ou arrestation immédiate du ou des auteurs de l'infraction ainsi que de ce qui a permis de commettre l'infraction.

Selon votre post, nous sommes loin des cadres strictement légaux de la Perquis. Votre avocat, si le dossier est mal monté va se régaler lors de la plaidoirie. S'il soulève un vice de procédure pour la perquisition, tout le reste tombe.
Experatooment

Par **snipy**, le **08/09/2008** à **17:22**

Sur les lieux du contrôle aucun papier n'a été signé
J'ai plutôt en garde à vue signé des papiers mais aucun de perquisition par contre j'ai signé un papier reconnaissant que j'avais ces 6 grammes de résine enfin c'est ce qu'il m'a expliqué et dans l'audition au matin nous n'avons pas parlé de la façon dont ils l'ont trouvé
Sinon j'ai aussi remarqué que la rétention de permis de la préfecture n'a pas été signée de leur côté mais je ne sais si ils n'ont pas un double signé puis je en ai tiré profit?
Et pour utiliser les arguments que tu proposes dois-je prendre un avocat spécialisé? j'en ai

trouvé sur paris uniquement et les tarifs sont assez dissuasifs de 2500€ à 3000€ donc quels sont les avantages?

Merci

Par **citoyenalpha**, le **08/09/2008** à **17:59**

Bonjour

Attention un véhicule n'est pas considéré comme un lieu d'habitation ou professionnel. En conséquence les règles pour opérer une perquisition sont différentes.

L'article 78-2-3 du code de procédure pénale dispose que :

Les officiers de police judiciaire, assistés, le cas échéant, des agents de police judiciaire et des agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21, peuvent procéder à la visite des véhicules circulant ou arrêtés sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public lorsqu'il existe à l'égard du conducteur ou d'un passager une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis, comme auteur ou comme complice, un crime ou un délit flagrant ; ces dispositions s'appliquent également à la tentative.

L'article L 235-2 du code de la route dispose que :

Les officiers ou agents de police judiciaire peuvent également faire procéder à ces mêmes épreuves sur tout conducteur ou tout accompagnateur d'élève conducteur, soit qui est impliqué dans un accident quelconque de la circulation, soit qui est l'auteur présumé de l'une des infractions au présent code punies de la peine de suspension du permis de conduire, ou relatives à la vitesse des véhicules ou au port de la ceinture de sécurité ou du casque, soit à l'encontre duquel il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'il a fait usage de stupéfiants.

Si ces épreuves de dépistage se révèlent positives ou lorsque le conducteur refuse ou est dans l'impossibilité de les subir, les officiers ou agents de police judiciaire font procéder à des vérifications consistant en des analyses ou examens médicaux, cliniques et biologiques, en vue d'établir si la personne conduisait en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

En conséquence il convient d'analyser les éléments de procédure indiqués dans votre dossier. Mais il est possible que la perquisition et les suites données soient légales.

Restant à votre disposition.

Par **JamesEraser**, le **10/09/2008** à **15:51**

[citation]Si ces épreuves de dépistage se révèlent positives ou lorsque le conducteur refuse ou est dans l'impossibilité de les subir, les officiers ou agents de police judiciaire font procéder à des vérifications consistant en des analyses ou examens médicaux, cliniques et biologiques, en vue d'établir si la personne conduisait en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. [/citation]

Exact. C'est pour cela qu'il n'est pas utile de rechercher de la matière pour qualifier l'infraction. L'analyse de sang faisant foi.

La découverte de canna dans la voiture est du pur Jud. Les faits qui vont en découler seront détention et usage de stup. Moi, j'aimerais bien lire la justification procédurale de la perquis dans la voiture.... !

Experatooment

Par **snipy**, le **24/09/2008** à **09:11**

Merci de vos rep mais que dois je plaider?

De plus je suis convoqué demain a une commission médical primaire j ai essayé de me renseigner mais je ne sais pas en quoi les examens consiste j ai arrêté de fumer depuis mais je ne pense pas que le taux soi redescendu a 0 ai je une chance de récupérer mon permis provisoirement comme marqué sur la suspension le 6 octobre?

J ai aussi été convoqué pour récupérer ma suspension de permis de 1 mois la semaine derniere et ma convoque au proces qui se déroulera en février a votre avis un avocat spécialisé a 2500€ pourra me sortir de la avec mon permis ou je dois m y faire a laissé mon permis et mon CDI que je devais signé dans l année? sachant que je suis en permis probatoire car j ai passé mon permis que tardivement n en ayant pas besoin avant et que d après ce que j ai pu lire la conduite sous usage de stupéfiant est passible de 6 point et une annulation m empêchera de le repassé pendant 6 mois

Et si oui ou m adresser pour l avocat? j ai un peu peur de tomber sur un escroc sachant que pour rassembler la somme je vais devoir faire un crédit

Je vous en dirais mieu demain après le passage devant la commision médical et merci d avance

Par **Tisuisse**, le **24/09/2008** à **18:36**

En ce qui concerne uniquement la conduite après avoir fait usage de substances interdites (stupéfiants) vous avez, en tête de ce forum de droit routier, un post-it qui traite de cette conduite. Lisez-le, tout est indiqué.